

---

Séance du 4 février 2014

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents. MM. J. HOUSSA, Bourgmestre-Président ;  
Mme S. DELETTRE, MM. Ch.GARDIER, P. MATHY, F. BASTIN et  
P.BRAY, Echevins;  
MM. B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J-.. BLOEMERS, L.  
PEETERS, Cl. BROUET, B. DEVAUX, Fr. GUYOT, F. GAZZARD, Mme  
L. DESONAY, M W. M. KUO, Mme M.STASSE, M. N. TEFNIN, Mmes  
C. MEURIS et J. DETHIER, Conseillers;  
Mme M.-Cl. FASSIN, Directrice générale

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'isolation des toitures ou des combles

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est inscrite dans le programme commune Energ'Ethique ;

Considérant qu'elle se doit d'encourager ses citoyens à tout geste visant à la réduction des consommations d'énergie fossile et de production de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'isolation des toitures, responsables en moyenne de 30% des pertes d'énergie via les parois d'un bâtiment, constitue l'une des actions ayant le plus d'impact ;

Considérant qu'il convient en outre d'encourager l'isolation la plus performante possible ;

Considérant que cette initiative s'inscrit donc dans une politique de développement durable et de protection de notre environnement (diminution de la quantité de gaz polluants responsables de l'effet de serre et des pluies acides ;

Vu le système de primes mis en place par la Région wallonne ;

Vu la réduction fiscale décidée par le Ministère Fédéral des Finances pour ce type d'investissement ;

Attendu l'avis favorable n°01/2014, émis par la Directrice financière en date du 22 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, **XXXXXX**

Article 1<sup>er</sup>

Dans les limites des crédits inscrits et approuvés chaque année au budget communal, article 93004/331-01 Primes pour isolation des toitures, la Ville de Spa peut accorder à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, à l'exclusion des sociétés de logements de service public et des personnes morales éligibles au programme UREBA en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, une prime pour l'isolation thermique du toit ou des combles d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Spa pour autant que la date de dépôt de la demande du permis initial d'urbanisme soit antérieure au 1er décembre 1996.

La prime n'est octroyée exclusivement que pour des unités d'habitation, soit des bâtiments ou parties de bâtiments affectées exclusivement au logement d'une ou plusieurs personnes.

## Article 2

La prime est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par la Région wallonne pour l'isolation du toit et des combles. Cette prime sera accordée selon les mêmes conditions et limitations que celles imposées par la Région wallonne pour une isolation avec un **R > 4 m<sup>2</sup>K/W**. **La prime visant à encourager une isolation optimale, contrairement à la Région wallonne, la prime ne sera pas accordée pour une isolation avec un R compris entre 3,5 et 4.**

Epaisseur minimum indicative pour atteindre un R supérieur à 4.

Isolant	Lambda moyen*	Epaisseur minimum en cm pour le meilleur lambda
PUR/PIR en panneau	0,021 à 0,050	9 cm
Mousse phénolique (PF)	0,024	10 cm
PUR projeté	0,028	12 cm
Polystyrène (XPS)	0,031 à 0,070	13 cm
Laine minérale/ Laine de roche	0,032 à 0,070	13 cm
Fibre de bois	0,036 à 0,150	15 cm
Ouate de cellulose	0,037 à 0,080	15 cm
Fibre de Chanvre	0,038 à 0,080	16 cm
Laine de mouton	0,039 à 0,080	16 cm
Laine de lin	0,042 à 0,080	17 cm
Liège	0,050	20 cm
Panneau de cellulose	0,060 à 0,080	24 à 32 cm
Plume de canard	0,060 à 0,080	24 à 32 cm
Panneau de fibres végétales ou animales non certifié	0,060 à 0,080	24 à 32 cm
Vermiculite	0,110	44 cm

\*Le lambda varie selon la marque et le produit, et n'est fiable que s'il est validé par un ATG, un marquage CE ou est repris dans la base de données epdb ([www.epdb.be](http://www.epdb.be))

## Article 3

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants

1. la notification (ou toute preuve officielle) de l'octroi de la prime régionale par la Région wallonne (notice de recevabilité)
2. la copie du formulaire de la demande de prime régionale, dûment complété
3. Pour tous les requérants :
  - a. la copie des factures détaillées des travaux, ainsi que des preuves de paiement en cas d'isolation par un entrepreneur
  - b. la copie des factures d'achat et un document permettant d'identifier les caractéristiques techniques de l'isolant (ex. étiquette d'emballage, ..... ) ainsi qu'une photo des travaux si l'isolation est placée par le requérant
4. le numéro du Permis d'Urbanisme le cas échéant (si changement de type de toiture par exemple)
5. la copie du formulaire dûment complété d'attestation de cession de prime du requérant au profit de l'installateur, le cas échéant ;
6. Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic, le cas échéant

## Article 4

Conformément à l'article 9 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi tels bilan, comptes et rapport de gestion.

## Article 5

Le montant de la prime pour les travaux relatifs à l'isolation thermique est établi comme suit :

- Isolation réalisée par le requérant : 2,5 €/m<sup>2</sup> avec un maximum de 250 euros.
- Isolation réalisée par un entrepreneur, 3,5 €/m<sup>2</sup> avec un maximum de 250 euros.

## Article 6

La prime ne pourra être octroyée qu'une seule fois par immeuble.

## Article 7

Le cumul avec une autre subvention ou déduction d'impôt tant que celles-ci sont maintenues, est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100 % du montant total de l'investissement TVA comprise. Par défaut, la ville établira le calcul de son intervention en considérant que le requérant a introduit ou introduira la demande de déduction d'impôt tant que celle-ci est octroyée par le Ministère fédéral des Finances.

## Article 8

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés. Un courrier de confirmation sera adressé au requérant.

## Article 9

L'octroi de la prime est subordonné au respect des modalités imposées par le Collège échevinal.

Le droit à la prime ne naît qu'à partir de la décision du Collège échevinal et de sa signification et est subordonnée au respect des prescriptions.

## Article 10

La demande de prime est adressée à l'Administration communale de Spa - Service Energie, rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA, **endéans un délai maximum de six mois prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne. Aucune dérogation de délai ne sera accordée.**

## Article 11

Dans la limite des crédits budgétaires, la prime est libérée au requérant dans les trois mois de la décision prise par le Collège échevinal.

## Article 12

La Commune se réserve le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués à cet effet, après en avoir averti préalablement le requérant par courrier.

## ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur à la date de l'adoption par le Conseil Communal.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

(s) M.-C. FASSIN

-----

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,

(s) J. HOUSSA

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE POUR L'ISOLATION D'UNE TOITURE OU DES COMBLES**

### **1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUÉRANT**

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM :

PRENOM :

AGISSANT POUR LE COMPTE DE (a) :

RUE :

N°:

LOCALITE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE N° PRIVE :

BUREAU:

N° DE TVA:

N° DE COMPTE IBAN BE

BIC

ADRESSE DE L'INSTALLATION SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS

RUE :

N°:

LOCALITE : SPA

CODE POSTAL : 4900

Numéro de permis d'urbanisme le cas échéant : \_\_\_\_\_

- (a) Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme requérant.
- (b) Le titulaire du numéro de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation a été adressée sauf cession directe à l'installateur.

### **2. DECLARATION DU REQUÉRANT**

Le soussigné sollicite une prime communale de maximum **250,00 €** pour l'isolation d'une toiture, et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à \_\_\_\_\_

, le \_\_\_\_\_

Signature du requérant

Documents à joindre, voir verso

## **PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A LA PRÉSENTE DEMANDE**

- 1 La notification (ou toute preuve officielle) de l'octroi de la prime régionale par la Région wallonne
  - 2 la copie du formulaire de demande de prime adressé à la Région wallonne.
  - 3 Pour tous les requérants :
    - a. la copie des factures détaillées des travaux, ainsi que des preuves de paiement en cas d'isolation par un entrepreneur
    - b. la copie des factures d'achat et un document permettant d'identifier les caractéristiques techniques de l'isolant (ex. étiquette d'emballage, .....
  - 4 Le numéro du Permis d'Urbanisme si nécessaire (si changement de toiture)
  - 5 La copie du formulaire dûment complété d'attestation de cession de prime du requérant au profit de l'installateur, le cas échéant ;
  - 6 Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic, le cas échéant
- 

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir, dans un délai de six mois maximum après réception de la notice de recevabilité de la Région wallonne, à l'adresse suivante :

**Administration communale de Spa  
Service Énergie  
Rue de l'Hôtel de Ville, 44  
4900 SPA**

Si le dossier s'avère complet et recevable, celui-ci sera soumis à l'accord du Collège Communal.

La décision d'octroi vous sera alors communiquée avec la délibération du Collège Communal.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration est acquise pour une constitution correcte et complète de votre dossier.

N'hésitez pas à demander un conseil auprès du Service Énergie au 087 795 375 ou par courriel à l'adresse suivante : [energie@villedespa.be](mailto:energie@villedespa.be)